

Tél : 04 67 95 14 19
carlencasetlevas.fr

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Réglementant la Circulation
des Véhicules rue du Porche
du 14 juin au 31 juillet 2022.**

Le Maire de la Commune de Carlenca et Levas, Sylvie TOLUAFE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande faite par Mr Masats Maxime, de l'entreprise Technique Toiture;

Considérant qu'en raison de travaux exceptionnels de réparations, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules rue du Porche ;

ARRÊTE

Article 1 -

À compter DU MARDI 14 JUIN – 8 heures jusqu'au DIMANCHE 31 JUILLET – 18 heures, la circulation des véhicules sera interdite rue du porche.

Article 2 -

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la société.

Article 3 -

Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 4 -

Madame Le Maire sera chargée de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Carlenca et Levas, le 14 JUIN 2022,

Sylvie TOLUAFE
Maire

